



Municipalité
Servion

Servion, le 15 août 2016

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal no 07 – 2016

Concernant :

L'autorisation générale pour la reconduction des emprunts arrivant à échéance pour la législature 2016-2021.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Les emprunts contractés par la Municipalité auprès de différents établissements reconnus se font toujours sur la base de préavis approuvés par le Conseil communal et dans le cadre du plafond d'emprunts approuvé lui aussi, en début de législature, par ce même Conseil communal.

Relevons que le plafond d'emprunts de la nouvelle législature 2016-2021, sera présenté à l'adoption par le Conseil communal avec le budget 2017 lors de la séance du 9 décembre 2016.

Exposé des motifs

En cours de législature, très régulièrement des emprunts arrivent à échéance. La Municipalité s'adresse alors à différents établissements de prêts reconnus afin d'obtenir les meilleures conditions qui lui permettront de se déterminer sur les taux et les durées les plus favorables pour les finances communales.

Lors de ces renouvellements, certains établissements sollicitent une nouvelle autorisation du Conseil Communal ce qui complique considérablement les démarches et freine la transaction notamment lorsque l'échéance ne coïncide pas avec une date de séance du Conseil communal.

Considérant ces éléments, sur la base de :

- l'art. 4, chiffre 7 de la loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 (état au 1^{er} juillet 2013) qui précise : « *le Conseil peut laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt* » ;
- l'art. 18, chiffre 7, du Règlement du Conseil communal du 11 décembre 2015 qui précise : « *le Conseil peut laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt* »,

la Municipalité sollicite du Conseil communal une autorisation générale pour la reconduction des emprunts arrivant à échéance durant la législature 2016-2021.

Cette autorisation a pour but de permettre à la Municipalité de:

- reconduire les emprunts (*déjà accordés par le biais de préavis*) arrivant à échéance sans repasser à chaque fois devant le Conseil communal,
- choisir l'établissement financier,
- fixer le taux et la durée des emprunts les plus favorables pour les finances communales.

Conformément à l'art. 4, alinéa 2, de la loi sur les communes (LC), la Municipalité rendra compte, dans son rapport annuel de gestion, comme cela se fait habituellement, de l'emploi fait des compétences qui lui sont accordées par le Conseil Communal.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Servion de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Servion

- vu le préavis municipal no 07-2016,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

**dans sa séance du 10 octobre 2016, d'accorder à la Municipalité,
l'autorisation, pour la législature 2016-2016**

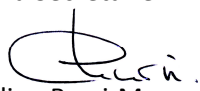
- **de reconduire les emprunts arrivant à échéance sans obtenir un nouvel accord du Conseil Communal,**
- **de choisir l'établissement financier,**
- **de fixer le taux et la durée des emprunts.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Cédric Matthey



La Secrétaire

Claudine Burri-Monney

Préavis adopté en séance de Municipalité du 15 août 2016.

Municipal responsable : Cédric Matthey, Syndic et Municipal en charge des finances.